



## **POUR REFONDER UN FONCTIONNEMENT DE SERVICE PUBLIC DE L'ESR** **Contribution du Snesup-FSU Lille 1**

Les réformes successives de l'ESR ont institué une concurrence généralisée entre établissements et entre personnels : autonomie des établissements (LRU), allocation de moyens aux établissements sur indicateurs de performance, relégation des EPST à un rôle d'agences de moyens, développement de la logique du financement sur projet (Pacte pour la recherche, Plan licence, Plan campus), attribution de financements à un périmètre dit « d'excellence » au mépris de la structuration des établissements, des laboratoires et de la diversité des champs disciplinaires (PIA), management des ressources humaines guidé par l'individualisation des rémunérations et l'évaluation-sanction des personnels, atomisation du statut des enseignant-chercheurs (décret EC de 2009)...

Ces réformes tardent toujours à montrer des résultats positifs en terme de réussite des étudiants, de qualité d'enseignement ou de découvertes scientifiques. Par contre, elles ont porté atteinte aux solidarités collectives au sein de la communauté universitaire en encourageant la compétition entre personnels. Les logiques individuelles poussent certains à se détourner des activités qui ne leur assurent pas l'évolution de carrière et/ou la prime convoitées. Les personnels sont submergés d'injonctions multiples et parfois contradictoires, le développement des abus de pouvoirs est préoccupant. Et lorsque la corde est trop tendue, la souffrance au travail se développe à l'image de ce que l'on voit dans le secteur privé. Ces effets délétères portent préjudice aux conditions de travail des personnels de l'ESR comme à l'exercice de leurs missions d'enseignement et de recherche. Il faut abroger ces lois, démanteler les agences (ANR, AERES) et redéfinir les modalités d'allocation des moyens au sein de l'ESR.

Le financement de l'ESR doit rester majoritairement assuré par l'état et l'exercice des missions qui lui sont attribuées par la loi, assurées par des agents titulaires. Si l'ESR constitue bien une priorité de l'Etat, son action ne peut pas rester dépendante de la réussite à des appels d'offre et reposer sur un nombre si important d'agents contractuels, précaires de la fonction publique. Les missions pérennes des établissements doivent être assurées par des agents titulaires de la fonction publique d'état. Ces deux conditions sont les garanties nécessaires pour sauvegarder un service public indépendant des lobbys qui assure un accès égal à un enseignement supérieur de qualité sur l'ensemble du territoire. Les ressources propres doivent rester marginales faute de quoi, les établissements aux prises aux difficultés financières seront incités à négliger le cœur de leurs missions et orienter leurs axes selon la seule logique de plaire aux financeurs privés.

Les collectivités territoriales ont fortement investi dans l'ESR en comprenant la nécessité stratégique d'y participer au regard des enjeux de retombées technologiques et de formation des diplômés nécessaires au développement local. Elles ont assurément un rôle essentiel à jouer notamment en vue d'améliorer les conditions de vie des étudiants et des personnels (logements, transports en commun, etc...). Si l'ESR doit prendre en compte la demande sociétale en terme de développement économique et sociale aussi au niveau local, cela ne doit pas nuire à l'exercice de ses missions nationales et internationales. L'ESR a comme mission de former des citoyens au-delà de la seule insertion professionnelle dans le tissu économique régional. De même, ses missions en

terme de recherche ne peuvent se résumer à une recherche technologique appuyée sur des filières économiques et des territoires et une recherche fondamentale dans des domaines d'intérêt majeurs liés aux territoires. La régionalisation à outrance des missions des établissements d'ESR ne pourrait qu'induire les mêmes défauts que les logiques de périmètre d'excellence à l'oeuvre dans les PIA, à savoir sacrifier des champs disciplinaires, et appauvrir à long terme, enseignement et recherche.

S'il est nécessaire de promouvoir des coopérations au sein de l'ESR et non la concurrence, cela ne nécessite pas toujours la création d'établissements nouveaux et ne peut en aucun cas s'exempter de concertation entre tous les acteurs de l'ESR, dans le respect des missions de chacun et l'écoute des représentants des personnels et des étudiants.

Si l'on ne veut pas retomber dans les erreurs passées, au-delà de la tenue d'Assises épisodiques, il faut redonner considération aux instances représentatives des personnels et acteurs de l'ESR aussi bien à l'échelle des établissements (en rétablissant les prérogatives des instances représentatives au sein des universités) qu'au niveau national (CNESER, CoCNRS, CNU, etc...).